



Commune de COMMANA Finistère

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 03 2025 LISTE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal de la commune de Commanda s'est réuni le 31 mars 2025 à 18 heures, à la Salle des fêtes, sous la présidence de Philippe GUEGUEN, Maire.

Etaient présents, les Conseillers municipaux en exercice :

Mme Patricia QUERE – M. David QUEINNEC – Mme Fanny SAINT GEORGES – Mme Jennet LEYDET – M. Denis GODEC – Mme Nathalie CORLOUER – M. Kévin LOISEL – Mme Valérie POULIQUEN – M. YVAN LEDEMÉ – Mme Florence LE MER – M. Benoît BARANTAL – Mme Magali DA ROSA.

Arrivée de M. Marcel LAVIEC à 18h20mn

Absent - pouvoirs :

Pouvoir de M. Ludovic LE BRAS à Mme Valérie POULIQUEN.

Date de la convocation le 27/03/2025.

Date d'affichage de la convocation : 27/03/2025

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CORLOUER.

A l'ordre du jour :

- Compte-rendu du 10 février 2025,
- Compte de gestion 2024 _ lotissement des Jonquilles,
- Compte administratif 2024 _ lotissement des Jonquilles,
- Taux communaux des impôts directs pour 2025,
- Budgets primitifs 2025,
- Admission en non-valeur,
- Renouvellement de la convention Tarification sociale de la cantine,
- Questions diverses.

Compte-rendu du 10 février 2025 :

Ce compte-rendu n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Délibération n°9 2025 : Compte de gestion 2024 du Lotissement des Jonquilles :

M. Queinnec, adjoint aux finances rappelle au Conseil Municipal que la comptabilité communale requérant l'intervention de deux agents, le Maire et le Receveur Municipal, il y a deux sortes de comptes : le compte de l'administrateur ou compte administratif, et celui du gestionnaire des deniers ou compte de gestion.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après lecture au Conseil Municipal des chiffres du compte de gestion de l'exercice 2024, lesquels sont strictement conformes aux chiffres du compte administratif de 2024, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de l'année 2024 pour le budget annexe du lotissement des Jonquilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2024 du budget annexe Lotissement Les Jonquilles.

Délibération n°10 2025 : Affaires financières Compte Administratif 2024 du Lotissement des Jonquilles :

M. David QUEINNEC, Adjoint au Maire chargé des finances, présente au conseil municipal le compte administratif de l'année 2024 du budget annexe du Lotissement des Jonquilles.

Compte administratif du lotissement des jonquilles

Section de fonctionnement :

Recettes :	55 797.05 €
Dépenses :	55 797.05 €
Transfert opération/stock.....	+ 9 855.62 €
Résultat antérieur.....	+ 12 931.21 €
Résultat cumulé à reporter sur 2025 :	+ 22 786.33

Section d'investissement :

Recettes :	54 698.39 €
Dépenses :	69 247.72 €
Résultats de l'exercice :	- 14 549.33 €
Transfert opération/stock.....	9 855.62 €
Résultat antérieur :	+ 39 157.23€
Résultat cumulé à reporter sur 2025 :	+ 14 752.28 €

La procédure de vote du compte administratif présente une particularité qui la distingue de toute autre délibération : au moment du vote, **le maire doit confier la présidence de la séance à un autre élu et quitter la salle.**

La présidence est confiée à Monsieur David Queinnec et ce dernier invite le Conseil Municipal à adopter le compte administratif de la commune pour l'année 2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2024 du budget annexe du lotissement des Jonquilles.

Délibération n°11 2025 : Taux communaux des impôts directs pour 2025 :

M. Le Maire rappelle les taux communaux applicables dans la collectivité.

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de reconduire les taux applicables en 2024 pour 2025.

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces taux d'imposition ci-dessous à compter de 2025.

- **Taxe Foncière sur le Bâti : 37.04 %,**
- **Taxe Foncière sur le non Bâti : 48.13 %,**
- **Taxe Habitation : 18.29 %,**
 - Résidences secondaires
 - Logements vacants

CHARGE Monsieur Le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n°12 2025 : Budget primitif 2025 du Lotissement des Jonquilles :

M. David QUEINNEC présente au conseil municipal, chapitre par chapitre, le projet de budget primitif 2025 de la commune ainsi arrêté :

Budget d'investissement

Dépenses - Chapitres	Inscription 2025
001 – Déficit antérieur reporté	
040 – TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	54 740€
16 – EMPRUNTS	20 000€
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	74 740€

Recettes - Chapitres	Inscription 2025
001 – EXCEDENT ANTERIEUR REPORTÉ	14 752,28€
040 – TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	74 343,72€
16 – EMPRUNTS ET DETTES	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	89 096€

Ce budget est présenté en suréquilibre sur la section d'investissement. Ce suréquilibre est autorisé par l'article L.1612-7 du CGCT.

Budget de fonctionnement

Dépenses - Chapitres	Inscription 2025
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	
042 – TRANSFERT ENTRE SECTIONS	74 343,72€
043 – TRANSFERT A L'INTERIEUR DE LA SECTION	450€
66 – CHARGES FINANCIERES (intérêts)	450€
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	75 243,72€

Recettes - Chapitres	Inscription 2025
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTÉ	22 786,83€
042 – TRANSFERT ENTRE SECTIONS	54 740,00€
043 – OP. D'ORDRE - TRANSFERT CHARGE FINANC.	450€
70 - PRODUITS DES SERVICES	15 905,78€
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	93 882.81€

Le budget de fonctionnement est présenté en suréquilibre.

Le suréquilibre (18 639,09€) provient d'un excédent de fonctionnement reporté (22 786,83€). Ce suréquilibre est autorisé par l'article L.1612-7 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget annexe du Lotissement des Jonquilles 2025.

Délibération n°13 2025 - Budget primitif 2025 Commune :

La dissolution du SIEAC et le transfert de compétence Eau et assainissement à la CCPL, acté au 1^{er} janvier 2024, est toujours en cours. Les opérations de transfert et d'imputation des actifs du SIEAC dans le budget communal, avant transfert vers l'EPCI, ne sont pas terminées.

Nous voterons dans un prochain conseil municipal le compte de gestion de la commune ainsi que le compte administratif 2024.

La proposition budgétaire 2025 se fait dans un premier temps sans la reprise des résultats 2024.

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectuant après le vote du compte administratif, il est impossible de procéder à l'affection de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement du budget primitif 2025.

Amputé du report d'excédent N-1 autour duquel il avait été bâti ces prévisions, il a été nécessaire de retoucher le BP 2025 et de ne pas inscrire temporairement certaines dépenses d'investissement, initialement prévues.

Une fois le compte de gestion voté (au plus tard le 30 juin) un budget supplémentaire (ou DM) sera nécessaire.

Pour rappel, le budget primitif, doit être voté à l'équilibre.

M. David QUEINNEC présente au conseil municipal, chapitre par chapitre, le projet de budget primitif 2025 de la commune ainsi arrêté :

Budget principal commune

Section de fonctionnement	1 191 961 €
---------------------------	--------------------

Section d'investissement	1 439 162 €
--------------------------	--------------------

Le budget principal de fonctionnement 2025 s'établit à 1 191 961 €.

Les charges à caractère général marquent une forte hausse cette année, en lien avec la dissolution du SIEAC qui impacte la ligne budgétaire *Eau et assainissement* (un trop perçu par le SIEAC au détriment d'Eau du Ponant sera à rembourser par la commune, une fois le transfert des actifs réalisé). Cette somme sera compensée en recette dans la part communale des actifs transférés du SIEAC.

Les charges de personnel sont en légère progression cette année. L'embauche des agents recenseurs en début d'année est compensée pour moitié par le versement d'une dotation forfaitaire de recensement.

Les recettes liées à l'impôt représentent 52% des ressources de fonctionnement. Elles devraient être en augmentation, notamment du fait de la progression de 1.7% de la TH (pour les RS et LV).

Le budget principal d'investissement 2025 s'établit à 1 439 162 €.

Le budget d'investissement est fortement impacté par le report du vote du compte de gestion.

Les différents projets 2025 :

- **Voirie - 0070** : devait être abondé de 100 000€. Actuellement il s'élève à 49 700 €.
- **Groupe Scolaire - 0090** : La mise en conformité sanitaire de l'école Diwan, avec l'installation de stations de traitement d'air est une nécessité.
- **Aménagement des places - 0101** : ce programme est rentré dans sa phase travaux (phase 1 – place du champ de foire). Il s'agit d'un gros chantier pour lequel sont provisionnés 382 000€. Il s'agit ici principalement d'un report du budget 2024.
- **Ancienne Poste – 0111** : Après la réfection de la toiture en 2024, l'idée est de lancée des études pour entrevoir une réhabilitation du bâtiment (subventions accordées en 2021).
- **Terrain des sports - 0114** : 120 000€ étaient fléchés initialement sur ce programme (aménagement du terrain de rugby + terrain de basket CMJ). Ils seront reprovisionnés dans le prochain budget.
- **Réserve foncière - 0122** : Il faut anticiper la fin du lotissement des jonquilles. L'opportunité d'acquérir du terrain dans la zone B5 nécessite d'abonder cette ligne budgétaire (40 000€)
- **Hameau Léger – 0133** : fera l'objet d'un budget annexe dans l'année. Dans l'attente il est toujours intégré au budget général. Il représente 152 581 € de dépenses pour 232 451€ de recettes. Un emprunt permettant de couvrir les travaux engagés a été souscrit en 2024 et débloqué en 2025 pour un montant de 150 000€. Il sera remboursé par les loyers versés par le collectif.
- **Réserve incendie – 0135** : Travaux réalisés à la carrière communale (création de réserve DFCI) pour un montant de 91 000 € de dépenses. Il est soutenu par l'Etat à hauteur de 54 223 €. Un complément de subvention sera demandé au Département en cours d'année.

Les recettes d'investissement sont composées également de diverses dotations (excédent de fonctionnement et FCTVA).

Les chapitres **021** « virement de la section de fonctionnement » et **023** « virement de la section d'investissement » sont en équilibres. Cela permet de couvrir le capital des emprunts pour l'année 2025 : 83 000 €.

M. Queinnec, adjoint aux finances souligne devant l'assemblée que la dette a baissé comparativement à la période de début du mandat en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget de la commune.

Délibération n°14 2025 : Admission en non-valeur :

Mme l'inspectrice des finances rattachée au centre des finances publiques de Morlaix sollicite l'admission en non-valeur de sommes dont elle n'a pu procéder au recouvrement concernant les exercices 2020 -2021 -2023.

Le budget concerné est le suivant :

- budget communal : pour un montant de 338.94 €

Contrairement à une réduction ou annulation de recettes, ou à une remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle aux poursuites ultérieures, en cas de retour à meilleure fortune du débiteur, puisque la dette n'est pas éteinte.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide sur l'admission en non-valeur de cette somme 338.94 €.

Délibération n°15 2025 - Renouvellement de la convention Tarification sociale de la cantine :

L'instauration de la tarification sociale différenciée en fonction du quotient familial au restaurant scolaire pour l'ensemble des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune, qu'ils y résident ou non est en place depuis le 1er septembre 2022.

La commune est toujours éligible à la DSR Péréquation. La grille tarifaire doit respecter bien la réglementation à savoir 3 tranches minimum dont une à 1 €.

Pour établir une nouvelle convention triennale, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de renouveler cette grille tarifaire.

(Seul changement 3.90 € au lieu de 3.80 € dans l'ancienne grille tarifaire).

Les tarifs de la restauration scolaire proposés sont les suivants :

Quotient familial	Prix du repas
≤ 700	0,80 €
Entre 701 et 1000	1€
Entre 1001 et 1499	3.50 €
≥ 1500 (et par défaut si QF non-renseigné)	3,90 €
≥ 1001, à partir du 3ème rationnaire dans la fratrie	2.80 €
≥ 1500, à partir du 3ème rationnaire dans la fratrie	3 €

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces tarifs et de définir la date de prise d'effet de ceux-ci au 1^{er} juillet 2025, et ce pour la durée de la convention avec l'État.

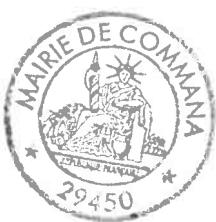
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette grille tarifaire à compter du 1^{er} juillet 2025.

Questions diverses.

- Ouverture du camping de Commana le 1 avril 2025
- Conseil des écoles : **A compter du mardi 22 avril**, afin de sécuriser les abords du groupe scolaire, les accès et les parkings seront modifiés. Un dépose-minute et une zone piétonne sont créés le long de la salle multi-association (boulo drome). Le stationnement derrière la salle des sports ne sera plus autorisé aux voitures, cette zone sera réservée au car pour son dépôt et sa manœuvre. Le parking-minute en face de la garderie est inchangé. Un seul sens de circulation est toléré, l'entrée se fera par la descente de la venelle du bois de la roche et la sortie par la route longeant la salle des sports, à une vitesse adaptée.
- Prochain conseil Municipal le 5 mai 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h24mn.

Le Maire,
Philippe GUEGUEN.



La secrétaire de séance
Nathalie CORLOUER.



Table des matières

Compte-rendu du 10 février 2025 :	2
Délibération n°9_2025 : Compte de gestion 2024 du Lotissement des Jonquilles :	2
Délibération n°10_2025 : Affaires financières _ Compte Administratif 2024 du Lotissement des Jonquilles :	2
Délibération n°11_2025 : Taux communaux des impôts directs pour 2025 :	3
Délibération n°12_2025 : Budget primitif 2025 du Lotissement des Jonquilles :	4
Délibération n°13_2025 - Budget primitif 2025 Commune :	5
Délibération n°14_2025 : Admission en non-valeur :	7
Délibération n°15_2025 - Renouvellement de la convention Tarification sociale de la cantine :	7
Questions diverses.	8